

Règlement de l'épreuve – « La Ronde des Mineurs » – Dimanche 15 mars 2009 à 10h00

Article 1 : Le Parcours

« La Ronde des Mineurs » est une course pédestre nature à allure libre organisée par l'association « La Foulée de Gréasque » avec le concours de la municipalité de Gréasque, sur route et sentiers en forêt. La distance a été mesurée à 12,4 km. Le balisage est de type cross avec rubalise rouge et blanc, marquages au sol. Sur le parcours se trouve un décompte tous les KM jusqu'à l'arrivée. Parcours visible sur www.fouleedegreasque.fr.

Article 2 : Participants

Cette 1^{ère} édition est strictement limitée à 450 participants. Sont considérés comme participants les athlètes remplissant la condition de catégorie (article 3), munis d'une licence ou d'un certificat médical ou sa copie spécifiant l'absence de contre indication à la pratique d'athlétisme ou course à pied en **COMPETITION**, un exemplaire sera conservé par l'organisateur. Chaque athlète acceptant le présent règlement est considéré comme participant effectif lors du paiement du montant du droit d'inscription.

Article 2 : Ravitaillement, Animation :

Café, Thé à la remise des dossards. Ravitaillement liquide et glucose aux 5 et 10 km en forêt; Ravitaillement liquide, glucose, solide et « surprise » à l'arrivée. Animation festive au départ et à l'arrivée.

Article 3 : Catégorie

Course ouverte aux catégories Cadet, junior, Espoir, Sénior, Vétéran 1 à 4. **Une autorisation parentale est indispensable pour les moins de 18 ans.**

Article 4 : Départ et Arrivée

Le départ est fixé à 10h00 le dimanche 15 mars 2009 sur le parking du puits Hely d'Oissel (Musée de la Mine de Gréasque). L'arrivée sera jugée devant le stade Municipal (Maison des Sportifs)

Article 5 : Inscriptions

Droits d'inscriptions fixés à 11 euros (inscrit et pré-inscrit par internet) sinon 12 euros le jour de la course.

Les inscriptions se feront de préférence par les moyens modernes Internet www.kms.fr et bornes KMS dans magasins running, ou par téléphone. KMS : 08.92.68.33.13 (0,34€/min). Les inscriptions sont réputées définitives et non remboursables quel que soit le motif.

Compte tenu du nombre de participants limité à 450 pour cette 1^{ère} édition, il est vivement conseillé de ne pas attendre le jour de la course pour s'inscrire.

Article 6 : Dossards

Les 450 dossards pourront être retirés chez notre partenaire KMS ou le matin de la course de 8h00 à 9h40 au Musée de la Mine, Puits Hély d'Oissel à Gréasque, lieu du départ de la course. Les dossards devront être fixés bien visibles (pensez à vos 4 épingles).

Article 7 : Commodité

WC au départ et à l'arrivée. Douches à l'arrivée (stade municipal). Les lieux de départ et d'arrivée sont distants de 1 km. Une fourgonnette Vestiaire transportera les sacs des participants du départ à l'arrivée.

Article 8 : Parking

Les participants pourront garer leurs véhicules gratuitement sur les différents parkings de la commune de Gréasque.

Article 9 : Récompenses, Tirage au sort

A l'arrivée sera remis au 450 participants un sac récompense contenant t-shirts et cadeaux offerts par nos partenaires.

Coupe aux 3 premiers femme/homme de chaque catégorie. Coupe à la 1^{er} Gréasqueenne et au 1^{er} Gréasqueen.

Challenge du nombre (Club le plus représenté). Un tirage au sort des numéros de dossard sera effectué après le podium. Les lots du tirage au sort seront remis **aux participants présents**, sinon ils seront remis en jeu.

Article 10 : Résultats

Tout participant franchissant la ligne d'arrivée sans dossard ne sera ni classé ni chronométré. Chaque participant devra parcourir la totalité du parcours soit 12,4 km pour prétendre être classé. Des commissaires de course seront présents sur le parcours. Le chronométrage et le classement sont effectués par notre partenaire KMS. Les résultats seront affichés le jour de la course et publiés en ligne sur www.kms.fr et par la suite sur www.fouleedegreasque.fr

Article 11 : Sécurité

Course classée en catégorie 2 (selon réglementation Hors Stade du 25 juillet 2008). Un médecin sera présent sur la ligne d'arrivée ainsi qu'une ambulance de la Croix Rouge avec secouristes. 50 bénévoles signaleurs dont l'ensemble des véhicules du Comité des feux et ses équipiers, présence de la Gendarmerie de Gréasque et police Municipale.

Une attention particulière est demandée aux participants « **garder une distance de sécurité** » avec les cavaliers (chevaux) qui ouvrent la course.

Article 12 : Assurance

La responsabilité civile de l'association organisatrice est couverte par une assurance n° 3285744M souscrite à la MAIF. L'organisateur et son assureur déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur. Il est conseillé à chaque participant d'avoir une assurance individuelle accompagnant généralement une licence sportive.

Article 13 : Droit à L'image

Le participant autorise l'organisateur et les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 14 : Litige

La participation à cette 1^{ère} édition strictement limitée à 450 participants implique la totale acceptation du présent règlement sans réserve ; Tout litige sera examiné par un jury souverain composé de l'adjoint aux sports de la mairie de Gréasque, du Président de l'association « La foulée de Gréasque » et d'un représentant départemental, régional ou national de la FFA.